

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2

DU 29 MARS 2012

oOo

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2011**

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, l'exercice 2011 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de 17 559 925,22 €, et pour la section d'investissement un besoin de financement de 16 665 429,09 €, après prise en compte du solde de ses restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat brut comptable de l'exercice 2011, soit 17 559 925,22 € de la manière suivante :

-Comblement du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 16 665 429,09 €

-Résultat reporté en section de fonctionnement :

Compte 110 (Report à nouveau - Solde créditeur) : 894 496,13 €

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2011**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14, prévoyant la procédure d'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2011 faisant apparaître un résultat positif en section de fonctionnement et un solde négatif en section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 17 559 925,22€ de la manière suivante :

Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 16 665 429,09€

Compte 110 (report à nouveau - solde créditeur) : 894 496,13 €

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire,